



**LEGENDE**

--- Limite de commune

**Limites de zone**

**Zones urbaines**

- UA zone urbaine centrale très dense
- UC zone urbaine dense discontinue
- UCc zone à dominante d'habitat collectif et de services et commerces
- UD zone à dominante d'habitat individuel discontinu
- UDa zone à dominante d'habitat individuel discontinu avec aménagement extérieur
- UDc zone à dominante d'habitat individuel discontinu destinée à accueillir des activités de services et commerces
- UF zone urbaine de activités discontinues
- UL zone destinée aux équipements publics

**Zones à urbaniser**

- BAU zone à urbaniser à la réalisation des réseaux
- BAUa zone à urbaniser à la réalisation des réseaux en établissement autonome
- BAUc zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble
- BAUd zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble en site desservi de services, équipements et aménagement autonome
- BAUe zone à urbaniser - ouverture par révision du PLU

**Zone agricole**

- A zone agricole

**Zone naturelle et forestière**

- N zone naturelle
- Np zone naturelle protégée
- Nt zone naturelle destinée aux activités touristiques

ER Emplacement réservé

**Prévention des risques et nuisances**

**Périmètres de protection**

**Inondation: atlas hydrogéomorphologique**  
(source: DSDS, Logiciel Hydrologiciel 02/01/2002, 1/2000)

- Risque de crue - fréquence 2 à 10 ans (R moyen)
- Risque de crue - fréquence 100 ans (R majeur)
- Périmètre d'évacuation des eaux de pluie du chevet hydrographique: Envasement: 10 ans (régime de vent sur 10) pour le régime de crue de 10 ans; 20 ans pour l'aval; 10 ans pour le régime de crue de 100 ans.

**Mouvement de terrain**

- Zone d'instabilité des pentes où les constructions sont soumises à conditions spéciales

**Mines**

- Enveloppe des travaux miniers (source: DSDS, décembre 2004)

**Captage et station d'épuration**

- Périmètre de protection station d'épuration (rayon 100 m)
- Périmètre de protection immédiat des captages
- Périmètre de protection rapproché des captages

**Rappel: hors agglomération, une marge de recul par rapport à l'axe de la voie est imposée et doit être respectée:**

- 10 m le long de la D907 et de la D908
- 10 m le long des autres routes départementales.



n°	Quartier	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	bourg	Intégration d'une parcelle privée sur la place du marché dans le domaine public.	415 m2	Commune
2	bourg	Aménagement du musée des vallées cévenoles dans l'ancienne fabrique de Maison rouge.	13700 m2	Com. d'aggl. Grand Rieu
3	Les Parades	Aménagement d'un parking pour le cimetière catholique et d'un accès sur la D907.	2600m2	Commune
4	Les Fumades	Aménagement paysager autour de gymnase.	1700m2	Commune
5	bourg	Réserve foncière pour futur équipement public.	6830 m2	Commune
6	bourg	Aménagement carrefour Grandvue / D907 au Cap de ville.	6400 m2	Commune
7	Combe Dasse	Voirie nouvelle dans la zone d'urbanisation future de Combe Dasse avec bouclage D907 / D908.	15000 m2	Commune
8	La Pierrière	Aménagement d'une aire de retournement sur un chemin en impasse.	960 m2	Commune
9	Les Olivettes	Voirie nouvelle dans la zone d'urbanisation future des Olivettes avec bouclage sur la D907.	13700m2	Commune
10	La Vigère	Aménagement du captage de la Vigère.	3200m2	Commune

**L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD** architectes dplg - urbanistes  
**AMINATECH**, architecte urbaniste associé  
 211 Grandrue 30270 Saint-Jean du Gard

**DÉPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE SAINT-JEAN DU GARD**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÉGLEMENT**

**Zonage et autres périmètres entraînant des limitations à l'occupation et l'utilisation du sol**

**PLAN DE LA COMMUNE PARTIE OUEST**

ECHELLE: 1 / 6000

Projet dessiné	Septembre 2008
Projet arrêté le	7 Novembre 2008
Projet approuvé le	16 Juillet 2009